



## **Aux ouvriers, la hiérarchie traîne les pieds sur les conditions de travail.**

Dans le secteur des ouvriers, mariage porte de coffre, les travailleurs doivent fréquemment déplacer des bases roulantes pouvant peser plus de 700 KG. Cette opération très difficile nécessite de gros efforts physiques au décollage et mise en place de celles-ci.

Les manipulations répétées de ces bases roulantes qui engendrent des douleurs musculo-squelettiques aux opérateurs ont emmené le délégué CGT du secteur à interpeller Mme CHARLET chef d'atelier, lui proposant l'utilisation d'une « mobylette » pour effectuer le transfert de ces bases roulantes, afin d'améliorer les conditions de travail.

Mme CHARLET a répondu que cette idée avait été évoquée mais non retenue, car il y avait une perte de temps de cycle et que les bases roulantes étaient en dessous de la norme prescrite au niveau de la force de traction. Elle rajoute que de toute manière, ces manipulations n'étaient que fréquentielles et que pour elle qui est un « petit gabarit », elle y parvenait facilement. De plus, les opérateurs apprenaient comment faire à l'école de dextérité.

**Pour la CGT, il est inadmissible que cette responsable de secteur se désintéresse de ce problème récurrent, ne voyant en priorité que le temps de cycle machine, au détriment des conditions de travail.**

**Pousser une base roulante de ce poids, une fois sur la journée pour démonstration, n'est pas le même que de le faire plusieurs fois par heure, ceci durant tout son poste et tout au long de l'année.**

Mme CHARLET, vous devez respecter et appliquer les revendications des travailleurs. Nous ne vous laisserons pas faire ! La section syndicale du bâtiment B, vous met en garde, en cas d'accident, vous serez tenue seule responsable de cette situation.

Dernièrement, dans ce même secteur, un intérimaire a signalé à Mr. BUTRUILLE Dominique chef d'UET qu'il avait attrapé de l'urticaire sur ses poignets et avant bras, réaction allergique causée par la présence d'huile sur les tôles.

En effet, cet opérateur travaille depuis plusieurs semaines avec une veste dont les manches sont gorgées d'huile, celle-ci lui provoquent des brûlures et l'oblige à un passage à l'infirmerie, et une visite chez son médecin traitant qui lui prescrit une pommade. Une demande de veste propre, reste toujours sans réponse. Il est regrettable qu'il est fallu l'intervention du militant CGT de secteur, afin qu'il obtienne satisfaction.

Doté de bonne volonté et très loin de refuser le travail puisque faisant des heures supplémentaires, participant sans rechigner aux séances travaillées au volontariat le samedi, cet opérateur demande son transfert sur un poste de travail approprié.

**Pour toute réponse sa hiérarchie lui a répondu que cela ne changerait rien et que si ça ne va pas il doit mettre fin à son contrat, ceci devant plusieurs témoins.**

**Pour la CGT, de tels propos de la part d'un hiérarchique sont inconcevables, inadmissibles, anti-social. Sachez Mr. BUTRUILLE, qu'un intérimaire bénéficie des mêmes droits au travail des mêmes protections individuelles, du même respect qu'un travailleur Renault. Ne l'oubliez pas, sinon les élus CGT vous le rappellerons plus fermement.**

Grâce à l'intervention de l'élue CGT, cet opérateur a pu bénéficier d'un poste de travail adéquate et de vêtements image de marque propres.

N'hésitez pas à contacter Les militants CGT de secteur et de déclarer tout problème corporel, à l'infirmerie. Seule la mobilisation peut faire aboutir nos revendications.

### BULLETIN D'ADHESION



Nom : \_\_\_\_\_ Mat : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Bat : \_\_\_\_\_ CF : \_\_\_\_\_